

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025/D048Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment «*De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,* »

DECIDE**Article 1**

Pour le secteur jeune, les tarifs suivants sont proposés aux familles, en fonction de leur quotient familial, pour les vacances d'automne :

	BSB	Hors BSB	BSB	Hors BSB
	QF < 500 €	QF > 500 €	QF < 500 €	QF > 500 €
T1	5.00 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €
T2	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €
T3	10.00 €	12.00 €	14.00 €	16.00 €
T4	14.00 €	16.00 €	18.00 €	20.00 €

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 25 novembre 2025

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN